Règlement ministériel du 11 juin 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC2 à Kirchberg à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Tandem Run », il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC2 à Kirchberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux conducteurs de cycles :

- la PC2 à Kirchberg (PC2 PR0,00+1914 - PC2 PR0,00+4041).

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3c.

Une déviation est mise en place

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 21 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 juin 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Parcours Tandem-Run 2025
1 km
2 km
Ravitaillement
Village de la Solidarité
Départ/Arrivée
Google
BRIGHT FOUNDATION